



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.31**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 929 n° 118, n° 938, n° 929A et n° 173 hors agglomération sur le territoire des communes de LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

**Considérant** la nécessité d'assurer la fluidité du trafic, pour des raisons de sécurité, lors des migrations attendues durant les périodes de fortes activités touristiques des vacances scolaires.

**Considérant** les risques engendrés par l'augmentation très importante du trafic poids-lourds sur un itinéraire de haute montagne consécutif à la fermeture aux poids-lourds de la liaison France-Espagne via le tunnel du Somport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** la circulation des véhicules poids lourds d'un PTAC de plus de 19 tonnes sera interdite dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur les routes départementales

- n°929 du Point de Repère (PR) 29+330 au PR 72+716
- n° 938 du PR 13+570 au PR 15 + 301
- n° 929A du PR 0+00 au PR 7+220
- n° 118 du PR 0+00 au PR 4+541
- n° 173 du PR 00+00 au PR 7+865

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 19 avril 2018 à 12h00, et resteront en vigueur jusqu'au dimanche 22 avril 24h00.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, la circulation des véhicules visés à l'article 1 sera autorisée du jeudi au vendredi, entre 5h30 et 7h30 et entre 19h30 et 21h30.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler les véhicules d'un PTAC de plus de 19 tonnes suivants :

les véhicules de secours et de sécurité,  
les véhicules de services publics,  
les véhicules d'entretien routier et de livraison de sel de déneigement,  
les véhicules de transport de voyageurs,  
les véhicules assurant une desserte locale.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections interdite à la circulation catégorielle, seront assurés par l'agence des routes du Pays des Nestes et du Consortium assurant la gestion du tunnel d'Aragnouet-Bielsa et de ses accès.

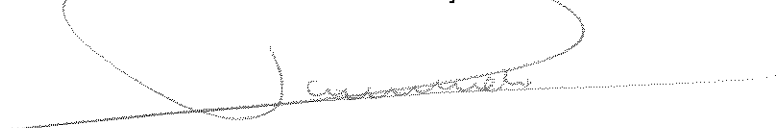
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. les Maires de **LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.**
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Consortium Aragnouet-Bielsa,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame la Préfète des hautes Pyrénées,  
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Messieurs les Maires de LANNEMEZAN et AVEZAC, HECHES, ARREAU,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)